

Bruxelles, le 16 juin 2025
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0284 (COD)**

**10092/25
ADD 1**

**ENV 502
ENT 95
MI 370
CODEC 778**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif, d'une part, aux exigences en matière de circularité applicables à la conception des véhicules et, d'autre part, à la gestion des véhicules hors d'usage, modifiant les règlements (UE) 2018/858 et 2019/1020 et abrogeant les directives 2000/53/CE et 2005/64/CE - Orientation générale = Déclaration

DÉCLARATION DE LA FINLANDE

La Finlande approuve l'orientation générale et soutient les objectifs du règlement visant à promouvoir une économie circulaire dans l'industrie automobile et à garantir un traitement des véhicules hors d'usage qui soit durable sur le plan environnemental. Si l'orientation générale constitue une bonne base pour la suite des négociations entre les colégislateurs, nous soulignons l'importance des questions ci-après dans les négociations à venir.

Premièrement, nous regrettons que le texte ne permette pas aux États membres de prévoir des règles pour que les installations de traitement agréées ne puissent collecter et traiter des véhicules hors d'usage qu'à condition d'avoir conclu un contrat avec un producteur ou une organisation compétente en matière de responsabilité des producteurs. Ce point est essentiel pour nous, étant donné que notre régime actuel de responsabilité élargie des producteurs, qui fonctionne bien, repose sur cette exigence et permet la traçabilité des véhicules hors d'usage et de leurs pièces de la remise au broyage.

Deuxièmement, nous nous félicitons que le mécanisme de répartition des coûts pour les véhicules qui deviennent des véhicules hors d'usage dans un autre État membre ait évolué dans la bonne

direction au cours des négociations. Toutefois, nous restons préoccupés par la mise en œuvre du mécanisme et par la charge inutile qu'il entraînerait pour les producteurs et les autorités.

Enfin, nous insistons sur la nécessité de clarifier les dispositions relatives aux sanctions afin de garantir l'application effective du règlement.
